

Conseil Municipal du 13 février 2024

Extrait du registre des délibérations

D 4-1/2024

Budget 2024

Modification d'une
autorisation de
programme (AP) et
ses crédits de
paiements (CP)

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (l'AP) ainsi que sa répartition dans le temps.

Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du n°2-10/2021 du 06 avril 2021 instaurant deux Autorisations de Programme et leurs Crédits de paiement

Vu la délibération n°2-2/2022 du 1^{er} février 2022, concernant la programmation de l'Autorisation de Programme 2021000002,

Considérant que la facturation de l'Autorisation de Programme 2021000002 doit intervenir après la réception définitive de la totalité des travaux, soit au cours de l'exercice 2024,

Il convient de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme 2021000001 qui passe à 4 ans et d'inscrire le montant à mandater en Crédits de Paiement sur l'exercice 2024,

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au 31/12/2023	Mandaté 2021-2023	CP 2024
2021000002	Aménagement des bords de Deûle	649 270.78 €	0.00 €	649 270.78 €

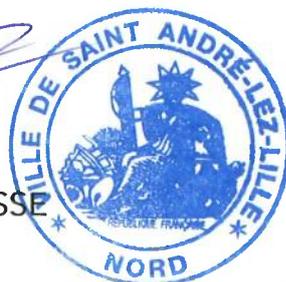
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de l'Autorisation de Programme 2021000002 et ses Crédits de Paiement telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'inscription de la somme de 649 270.78 € au Budget Primitif 2024 – Comptes 2031 pour la partie 'Etudes' et 2313 pour la partie « Travaux » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Elisabeth MASSE



Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX